

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dossier Arrêt



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION	2
ORIENTATION 1 ◀.....	4
.....	4
► UN TERRITOIRE MULTIPOLARISÉ :	4
UN POSTULAT A VALORISER	4
□ CCPV ET GRAND TERRITOIRE – L'ÉCHELLE EXTRA-TERRITORIALE.....	5
□ CCPV ET ARMATURE TERRITORIALE – L'ÉCHELLE INTRA-TERRITORIALE.....	5
ORIENTATION 2 ◀.....	8
.....	8
► UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT :	8
UNE STRATEGIE HABITAT ADAPTEE	8
□ COMBIEN ?	9
□ OÙ ?.....	9
□ COMMENT ?	10
□ QUOI ? POUR QUI ?	11
ORIENTATION 3 ◀.....	12
.....	12
► UN TERRITOIRE ECONOMIQUE ENTREPRENNANT :	12
DES MARQUEURS ECONOMIQUES A VALORISER	12
□ ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	13
□ TOURISME	14
□ COMMERCES ET SERVICES	15
□ AGRICULTURE & FORêt	15

ORIENTATION 4 ◀.....	19
► UN TERRITOIRE IDENTITAIRE :	19
RICHESSE PATRIMONIALE ET QUALITE DU CADRE DE VIE	19
□ VALORISATION DE L'EMPREINTE ARCHITECTURALE ET URBAINE.....	20
□ ENJEUX CONTEMPORAINS ET CLEFS D'INTÉGRATION	20
ORIENTATION 5 ◀.....	22
.....	22
► UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET PARTAGE : DES LIENS A ANCRER.....	22
□ SERVICES PUBLICS	23
□ MOBILITÉS.....	23
□ ÉQUIPEMENTS PUBLICS : PETITE ENFANCE & ENFANCE / JEUNESSE SANTÉ & SOLIDARITÉ / SPORTS & CULTURE.....	24
ORIENTATION 6 ◀.....	27
.....	27
► UN TERRITOIRE PRESERVE ET A PRESERVER :	27
ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE ET TRANSITION ENERGETIQUE	27
□ NATURE & GRAND PAYSAGE	28
□ ENVIRONNEMENT	29
□ RISQUES & NUISANCES.....	29
□ AGRICULTURE ET FORêTS	30
□ ÉNERGIE, CLIMAT ET GESTION DES DÉCHETS	30
□ TRANSITION ENERGÉTIQUE	31
□ GESTION DES EAUX	31
□ ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE	32
□ OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	32

INTRODUCTION

1.1. Contexte législatif et réglementaire

A partir des éléments de synthèse du diagnostic territorial figurant dans le rapport de présentation du PLUi, les élus communautaires ont défini des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de leur territoire, ils ont ainsi exprimé un projet global pour le territoire du Pays de Villersexel.

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel a souhaité mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi est un document d'urbanisme et de planification qui permet la mise en cohérence des politiques publiques territoriales.

Le PLUi, socle commun à toutes les communes membres, sera une traduction réglementaire d'un projet de territoire permettant de réfléchir sur des outils à mettre en place pour un aménagement du territoire intercommunal plus cohérent et coconstruit. Ce document traduira des objectifs communautaires sans gommer les spécificités des communes et freiner les projets communaux mais les coordonner afin de préserver une cohérence et maintenir des objectifs.

1.2. Définition et contenu du PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'énoncé de la politique générale de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et de ses 32 communes membres sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il est conçu comme l'expression directe du Conseil Communautaire devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et les documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles et thématiques.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des différentes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il couvre une communauté de communes.

1.3. Le PADD, un projet

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD exprime ainsi une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme qui auparavant était réglementaire (post-loi Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire engage la Communauté de Communes sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées (institutionnels, partenaires et territoires voisins...) afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. Conclusion

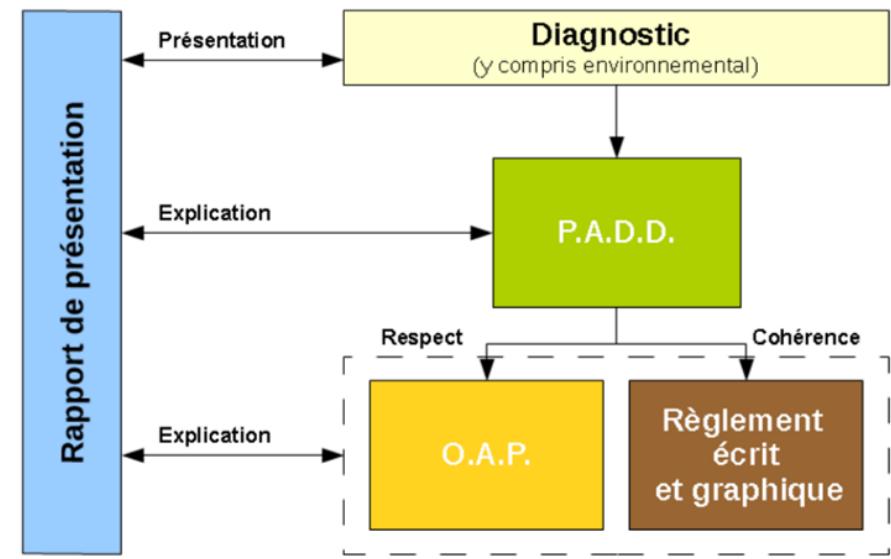
Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable aux permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

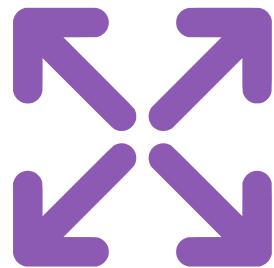
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet intercommunal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Communautaire.

Le PADD garde une place capitale :

- ⌚ La démarche d'élaboration d'un projet global à l'échelon intercommunal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- ⌚ Le débat en Conseil Communautaire sur ce Projet de Territoire est une garantie de démocratie.
- ⌚ Il est la clef de voûte du PLUI : les pièces du PLUI qui ont une valeur juridique (Orientations d'Aménagement et de Programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui et en découler.



ORIENTATION 1 ◀



► *UN TERRITOIRE MULTIPOLARISE :
UN POSTULAT A VALORISER*

► TERRITOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE ◀

2 leviers territoriaux / 2 échelles

CCPV ET GRAND TERRITOIRE – L’ÉCHELLE EXTRA-TERRITORIALE

Faire de la multipolarité une force territoriale.

Capitaliser les influences des moyens et grands pôles voisins (moyen pôle : Lure et grands pôles : Vesoul, Belfort, Montbéliard et Besançon dans une moindre mesure).

Ces influences permettent de renforcer l’attractivité du territoire de la CCPV.

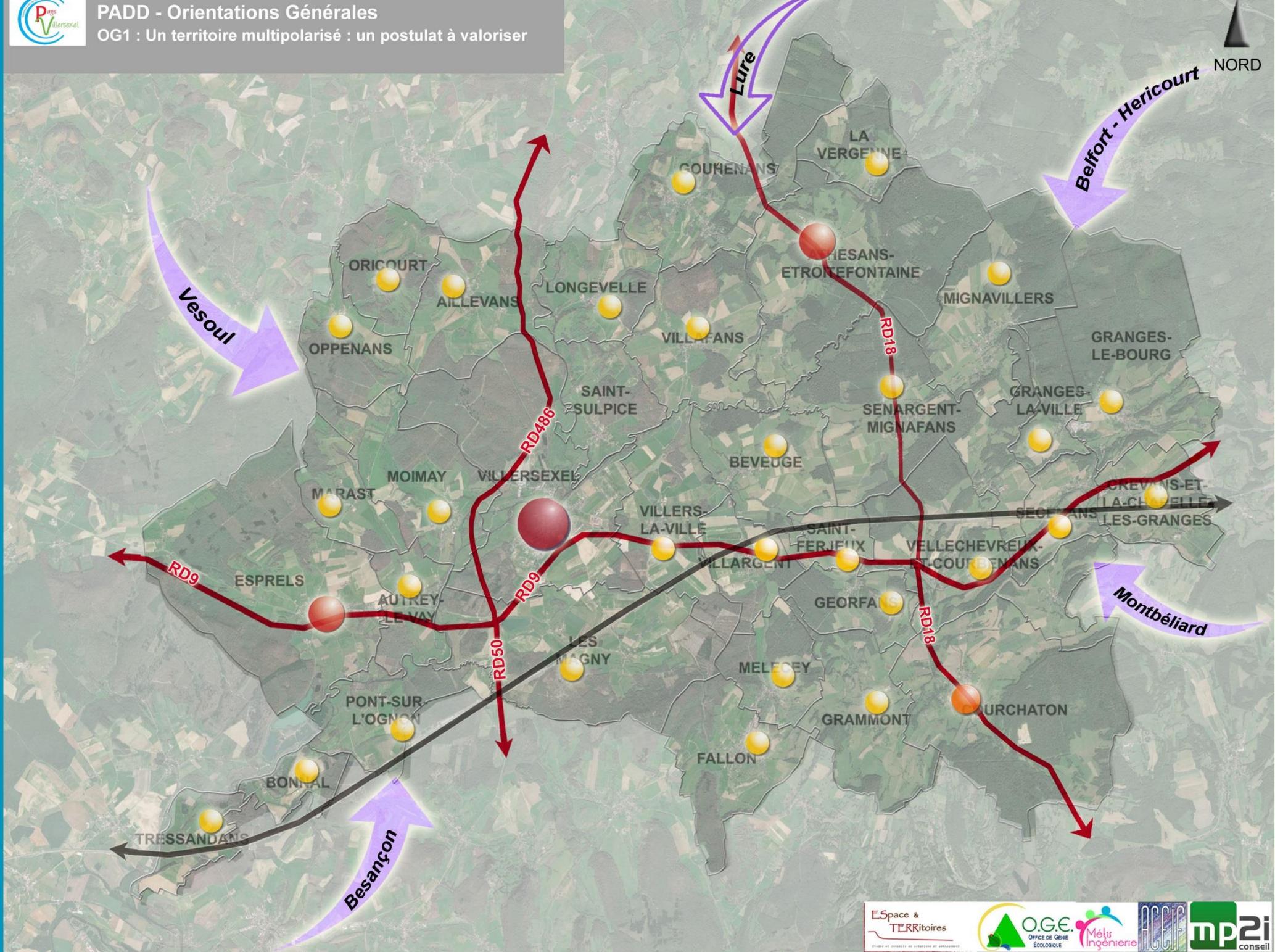
CCPV ET ARMATURE TERRITORIALE – L’ÉCHELLE INTRA-TERRITORIALE

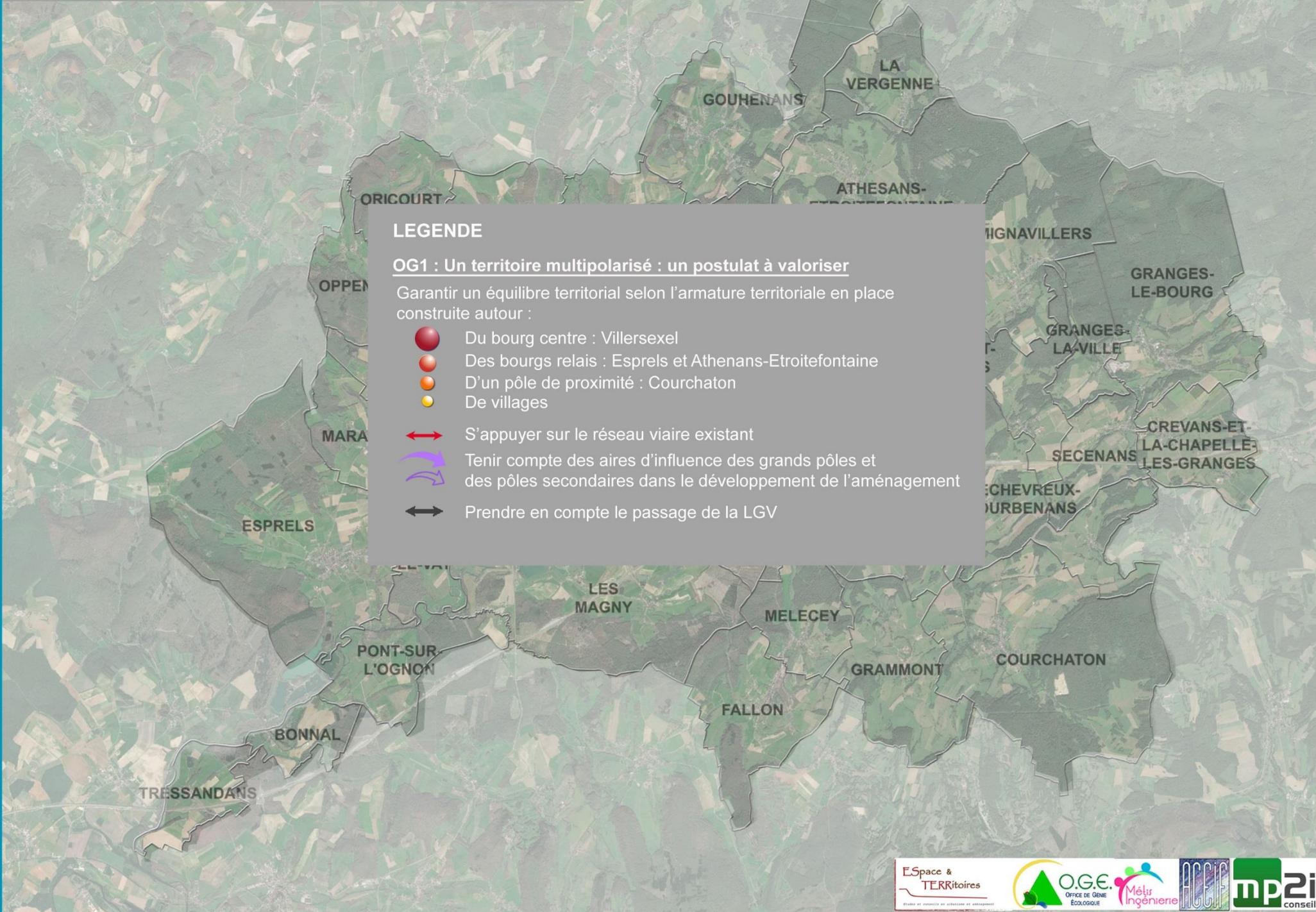
Valoriser l’armature territoriale en place.

Cette armature se construit autour :

- Du bourg centre : Villersexel
- Des bourgs relais : Espreis et Athesans-Étroitefontaine
- D’un pôle de proximité : Courchaton
- De villages

Construire le projet de PLUi autour de cette armature afin de garantir un équilibre territorial.





ORIENTATION 2 ◀



► ***UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT :
UNE STRATEGIE HABITAT ADAPTEE***

► ATTRACTIVITE, AMBITION DEMOGRAPHIQUE, ARMATURE TERRITORIALE ET BESOIN EN HABITAT ◀

Une ambition pour répondre à la réalité des besoins liés à l'habitat dans les 15 ans à venir, définie autour de 4 questions :

□ COMBIEN ?

Objectif : Répondre à la réalité des besoins de l'habitat

- ✓ Intégrer la **poursuite du desserrement des ménages** : la taille moyenne des ménages de 2,13 en 2022 (données INSEE) continuera de baisser pour atteindre 2,01 en 2040.
- ✓ S'inscrire dans une **trajectoire de redressement démographique** : tenant compte d'une baisse continue de la population depuis 2011, le projet de PLUi retient une stabilisation de cette décroissance à l'horizon 2030 (+0%) et une légère reprise pour la décennie suivante (+0,1% sur le pas de temps 2031-2040)
- ✓ Produire **environ 380 logements sur 15 ans** (2025-2040) pour atteindre 7 800 habitants.

□ OÙ ?

Objectif : Conforter l'armature territoriale

- ✓ Organiser un développement de l'habitat pour **renforcer de l'armature urbaine**.
- ✓ Mettre en avant des pôles hiérarchisés dans l'armature territoriale : Villersexel, Esprels, Athesans-Etroitefontaine, Courchaton.

COMMENT ?

Objectif : Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise

Poursuivre la restructuration des tissus urbains et villageois

- ✓ Organiser la **reconquête et la valorisation du centre ancien** de Villersexel.
- ✓ Encourager la **valorisation des bourgs et villages**, dans le cadre de projets innovants et écologiques.

Organiser le développement futur des communes, en veillant à maîtriser, prioritairement, une offre foncière résidentielle dans les enveloppes urbaines et villageoises

- ✓ Poursuivre les **mutations du bâti existant** (changements de destination, divisions et transformations) en se basant sur le nombre d'opérations observées entre 2015 et 2025 et sur les quelques opportunités existantes sur le territoire.
- ✓ Mobiliser les **logements vacants**.
- ✓ Privilégier le **développement d'opérations de qualité** sur le foncier disponible dans les enveloppes urbaines (dents creuses) et densifier les espaces à proximité des centralités.
- ✓ Définir complémentairement des **secteurs résidentiels en extension**, en continuité des enveloppes urbaines.
- ✓ Promouvoir des **formes urbaines économies** en favorisant le développement d'un habitat intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs...).

Moderniser les parcs anciens, publics et privés pour les rendre plus attractifs

- ✓ **Poursuivre** le processus de modernisation, transformation et renouvellement du parc social.
- ✓ Intensifier le **dispositif d'intervention** sur le parc privé ancien.

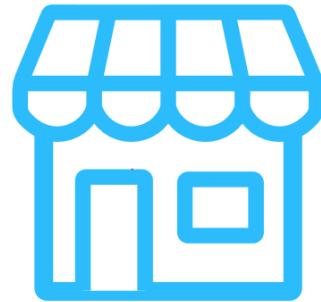
- ✓ Permettre et encourager les rénovations énergétiques des **logements existants**, dans le respect des **caractéristiques architecturales et patrimoniales**.

□ QUOI ? POUR QUI ?

Objectifs : Développer une offre diversifiée et abordable, renforçant les parcours résidentiels

- ✓ Développer une offre de logements mieux **adaptée aux évolutions des besoins**.
- ✓ Anticiper les réponses aux besoins **spécifiques** liés au vieillissement, à l'accueil des jeunes notamment les apprentis, stagiaires et alternants aux besoins des publics défavorisés, de sédentarisation des gens du voyage.
- ✓ Soutenir les **programmes de haute qualité** portés par la promotion privée.

ORIENTATION 3 ◀



► ***UN TERRITOIRE ECONOMIQUE ENTREPRENANT :
DES MARQUEURS ECONOMIQUES A VALORISER***

► MAILLAGE STRATEGIQUE ET VALORISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ◀

□ ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- ✓ Ancrer le territoire dans sa **dynamique médico-sociale et solidaire**. Cette dynamique doit être reconnue comme un véritable signal sur le territoire.
- ✓ Renforcer la **dynamique commerciale et artisanale territoriale** et accompagner les **projets de développement des entreprises** industrielles, artisanales, agricoles et commerciales locales.
- ✓ Conforter les **activités en place** et répondre à la demande des entreprises locales pour éviter leur **délocalisation**.
Le tissu de ZAE devra permettre un parcours économique des entreprises.
- ✓ Organiser le **développement économique** selon l'armature territoriale en place, étant rappelé que la RD9 et la RD486 sont les axes prioritaires, sans exclure des réponses ponctuelles pour des projets locaux.
- ✓ Prioriser les **ZAE existantes**.
- ✓ Mobiliser prioritairement le **foncier disponible** sur les différentes zones existantes ainsi que les **friches industrielles** avant toute extension urbaine afin d'éviter tout impact sur les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et forestiers).
- ✓ Mettre en œuvre un fléchage **thématisé** des zones : pôle agricole à Vellechervreux, pôle bois à la Varvotte à Villersexel, pôles artisanaux au Grand Fougeret et au Martiney à Villersexel ainsi qu'aux Fourches à Gouhenans et enfin pôle médico-social et solidaire au Martiney à Villersexel (la zone du Martiney ayant 2 vocations principales).
- ✓ Garantir la **compatibilité des activités** avec la vie des villages (nuisances sonores notamment).
- ✓ Garantir une **qualité architecturale pour les nouveaux bâtiments** et favoriser ainsi leur **intégration** dans l'environnement urbain et/ou naturel.

□ TOURISME

- ✓ Valoriser les atouts du territoire en matière **d'attractivité touristique** et organiser une offre touristique basée sur le **dyptique « nature et tourisme »**. Cette attractivité repose sur une ambition plus large visant à positionner le territoire de la CCPV dans un **développement touristique à grande échelle extra intercommunale** s'appuyant sur le socle paysager.
- ✓ Dans ce sens, la Voie Verte est fléchée comme une véritable **colonne vertébrale** Nord/Sud. Pour couvrir plus largement le territoire intercommunal, des irrigations doivent se faire sur les franges est et ouest du territoire.
- ✓ Développer l'offre en restauration afin de mettre en place une **offre touristique plus complète**.
- ✓ Promouvoir l'offre en hébergements existante : campings (Villersexel, Bonnal, Autrey-le-Vay), gîtes, chambres d'hôtes, hotels. En complément, favoriser le **développement** de l'hébergement de groupe.
- ✓ Prioriser la **création de gîtes** en lien avec le maillage de sentiers.
- ✓ Mettre en valeur **l'identité et l'histoire** des salines de Mélecey/Fallon et Gouhenans, des fourneaux de Fallon, des mirabelliers de Fallon ou de Courbenans...
- ✓ Permettre **l'implantation de projets diversifiés** type activité équestre, accrobranches, tyrolienne, ... qui doivent être identifiés comme promoteurs du territoire.
- ✓ Mettre en valeur le **petit patrimoine** comme composante du développement touristique.
- ✓ Valoriser les chemins de randonnée : vecteurs de découverte du territoire (GR, boucles, sentiers thématiques, Saint Jacques de Compostelle,...).

COMMERCES ET SERVICES

- ✓ Permettre l'implantation de **commerce en territoire rural**.
- ✓ Revitaliser les **centres bourgs** et moderniser les commerces.

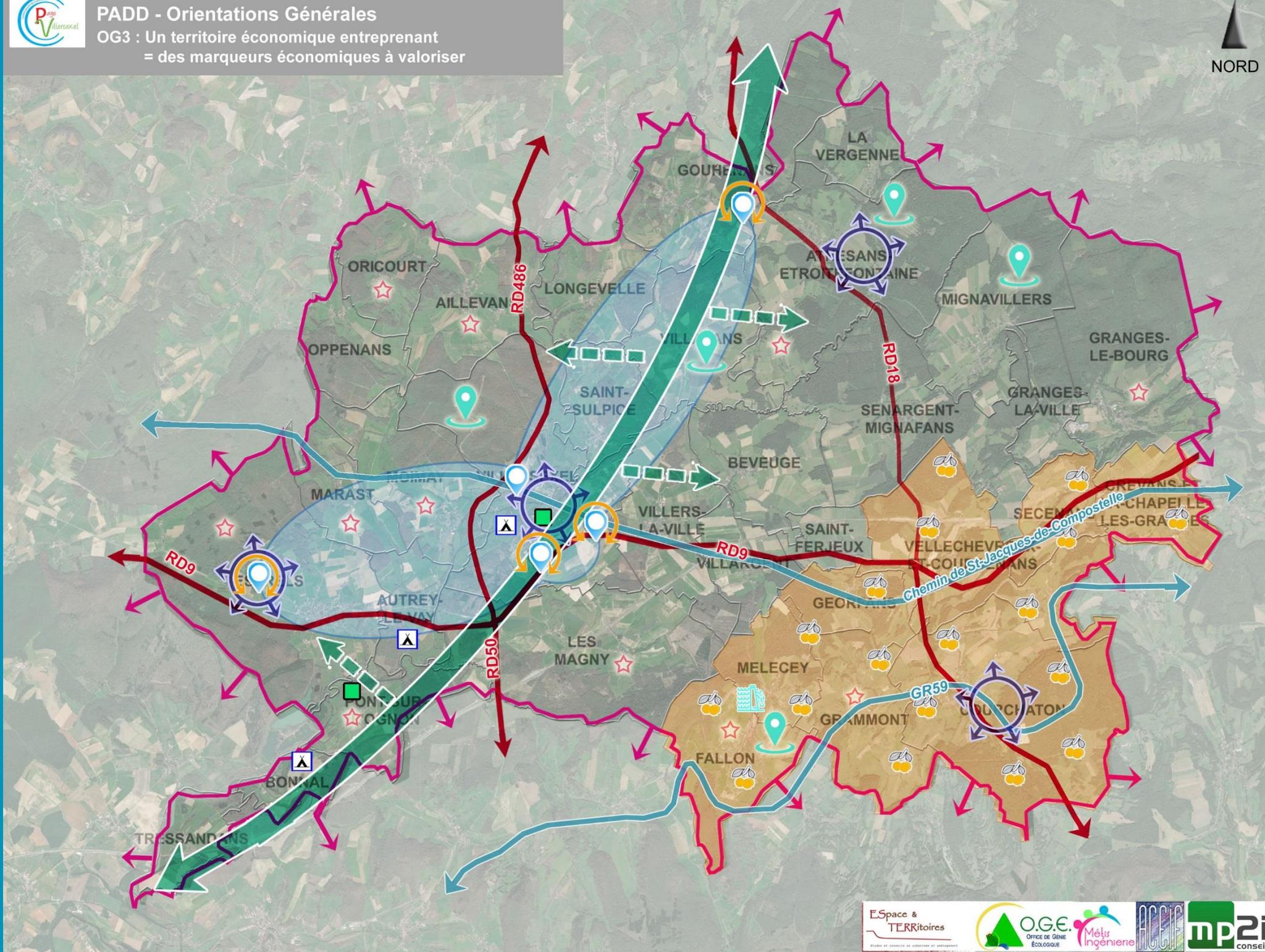
AGRICULTURE & FORÊT

- ✓ Répondre aux **projets d'installation d'actifs agricoles** non encore identifiés.
- ✓ Permettre l'installation en **activité d'élevage** (et plus particulièrement l'élevage laitier en perte de vitesse).
- ✓ Protéger les parcelles en **lien direct** avec les bâtiments d'élevage.
- ✓ Permettre d'anticiper et ne pas entraver les **investissements nécessaires à la compétitivité agricole** (extension des sites existants, mise en conformité notamment).
- ✓ Faciliter et maintenir l'**accès des exploitations aux réseaux et voiries**.
- ✓ Faciliter l'installation des **entreprises nécessaires à l'activité agricole** (services vétérinaires, garages, coopératives, CUMA).
- ✓ Répondre à l'**accès aux logements pour une activité économique locale** et nécessitant une présence régulière voir permanente.
- ✓ Favoriser la **diversification sur les exploitations**.
- ✓ Favoriser la **transformation** et la **vente** des produits issues des exploitations locales.
- ✓ Permettre les **projets de points de vente** de produits agricoles collectifs sur le territoire.
- ✓ Favoriser l'**agro-tourisme** mais en conservant le caractère accessoire de cette activité vis-à-vis de la production principale.
- ✓ Favoriser la **production d'énergie renouvelable** sur les structures agricoles qui assure la synergie entre ces productions et l'activité agricole principale.

- ✓ Eviter les **ruptures** entre les fonctions de l'espace. Mettre en œuvre des zones de transition tout en leur assurant une fonction économique.
- ✓ Préserver les **vergers de fruitiers** notamment de mirabelliers (Pays de la Mirabelle) et permettre leur développement.
- ✓ Permettre l'**accès à l'eau** pour le cheptel et permettre la création d'unités de stockage collinaires alimentées par l'eau de ruissellement.
- ✓ Mobiliser des **points de captages abandonnés** à la consommation d'eau potable pour des activités agricoles ou ne nécessitant pas le recours à de l'eau potable (normes potabilité pour l'homme).
- ✓ Assurer la **fonctionnalité des sites existants** (évolution possible, accès aux pâtures, accessibilité) mais aussi favoriser les **capacités de mutabilité des sites** qui pour certains pourraient être délaissés. Permettre la **reconquête** des friches agricoles et permettre les reconversions ou favoriser leur destruction.
- ✓ Valoriser les bâtiments ayant un **intérêt patrimonial ou architectural** et permettre le changement de destination garantissant leur valorisation.



NORD





OG3 : Un territoire économique entreprenant = des marqueurs économiques à valoriser

- 📍 Conforter des zones d'activités en place
- 💧 Renforcer la dynamique inter-zones basée sur la thématisation des zones
- ⟳ Densifier et optimiser les ZAE existantes
- ↔ Voie verte : appuyer la colonne vertébrale de circulation douce
- ↔ Créer des irrigations Est / Ouest pour couvrir plus largement le territoire
- ↔ Valoriser et développer la pratique de la randonnée à différente échelles (*GR59, chemin de Compostelle*) et en s'appuyant sur le tracé des boucles existantes
- 📍 Favoriser la mise en valeur de l'identité territoriale par promotion de ses supports :
 - ⭐ Sites patrimoniaux
 - 💡 Salines de Melecey / Fallon
 - �� Pays de la Mirabelle
 - 💡 Site de loisirs Tuilleries / Villersexel
 - ⛺ Camping
- ⚥ Promouvoir le tourisme local à une échelle extraterritoriale
- ✳️ Valoriser l'armature commerciale en place y compris au niveau des petits commerces



ORIENTATION 4 ◀



► ***UN TERRITOIRE IDENTITAIRE :***
***RICHESSE PATRIMONIALE ET QUALITE DU CADRE DE
VIE***

► MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE LA QUALITE DE VIE RESIDENTIELLE : LA CARTE ATOUT DU TERRITOIRE ◀

□ VALORISATION DE L'EMPREINTE ARCHITECTURALE ET URBAINE

- ✓ Préserver l'**identité architecturale des Vosges Saônoises** ce qui induit la mise en place d'un cadrage réglementaire notamment en ce qui concerne les couleurs.
Ce cadrage peut être entendu selon des degrés différents en fonction des secteurs : plus fort sur les centres anciens et moins forts sur les secteurs d'extension urbaine.
- ✓ Préserver et valoriser le patrimoine industriel : **marqueur identitaire** et témoin de l'histoire du territoire.
- ✓ Définir, **complémentairement**, des secteurs d'extensions résidentielles en continuité des enveloppes urbaines et villageoises, sans dénaturer la compacté des trames urbaines en place.
- ✓ Préserver les **éléments remarquables du paysage** : façades caractéristiques, calvaires, murs en pierres sèches...
- ✓ Limiter et modérer la **consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers à venir.

□ ENJEUX CONTEMPORAINS ET CLEFS D'INTÉGRATION

- ✓ Favoriser un développement **urbain intégré et adapté** à son espace d'accueil.
Les entités urbaines doivent garantir une intégration paysagère. Dans ce sens, la ceinture verte doit être préservée et en cas d'extension, elle doit être recréée.
- ✓ Garantir un **développement urbain progressif**. Ce séquençage devra se faire dans un souci d'intégration sociale des futurs habitants.
- ✓ Privilégier des **réseaux viaires connectés** au réseau existant, les voiries en impasse sont à proscrire dans la mesure du possible.
Les voiries nouvelles devront être conçues de manière à s'inscrire dans l'esprit rural du territoire. Les **circulations agricoles et forestières** devront donc être prises en compte dans ces conceptions.
- ✓ Caractéristiques du développement urbain : sur la forme, le développement urbain devra être conçu de manière à **optimiser le foncier et le linéaire de voirie**. Sur le fond, le cycle résidentiel devra trouver des réponses dans les nouvelles séquences urbaines par la production de typologies variées de logements. Sur la forme, cela permettra de donner du **rythme** dans les aménagements proposés.

- ✓ Mettre en place des garde fous garantissant une **intégration des extensions urbaines**. Celles-ci peuvent bénéficier d'une forme de liberté architecturale mais doivent pour autant garantir une homogénéité : couleurs, gabarits, hauteurs...
- ✓ Promouvoir une **architecture contemporaine** qui peut être un atout dans certains contextes particuliers : topographie... car s'intégrant davantage que l'architecture classique.
- ✓ Requalifier **certains espaces publics stratégiques et fédérateurs**. Cette démarche doit être pensée au service du patrimoine. Tout aménagement doit souligner la présence d'éléments patrimoniaux.
- ✓ Signalétique : favoriser l'**intégration** des enseignes et éléments publicitaires qui doivent être une composante harmonieuse des bâtiments.
- ✓ Encadrer l'aspect des clôtures afin de garantir une transparence et un visuel sur les façades sur rue qui sont de véritables composantes de l'espace public. **Eviter tout cloisonnement** et garantir une fluidité visuelle.
- ✓ Préserver, structurer, sécuriser et valoriser les **entrées de village**.

ORIENTATION 5 ◀



► ***UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET PARTAGE : DES LIENS A ANCER***

► ARTICULATION DES MOBILITES ET DES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE ◀

□ SERVICES PUBLICS

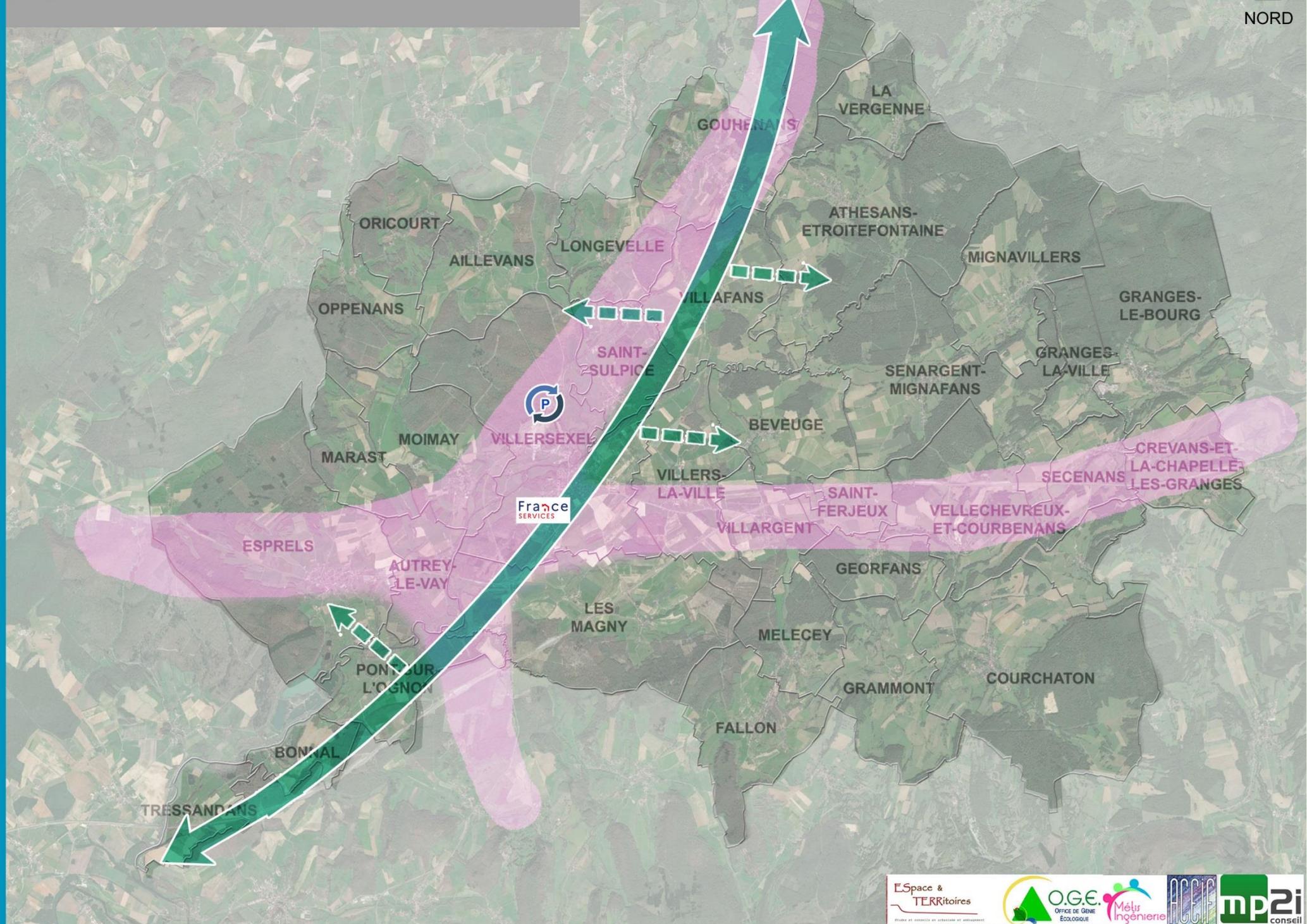
- ✓ Valoriser le niveau d'équipements publics en place (Maison France Services, gendarmerie, collège, gymnase, crèche...) et l'organisation autour du bourg centre qui en capitalise le plus grand nombre.

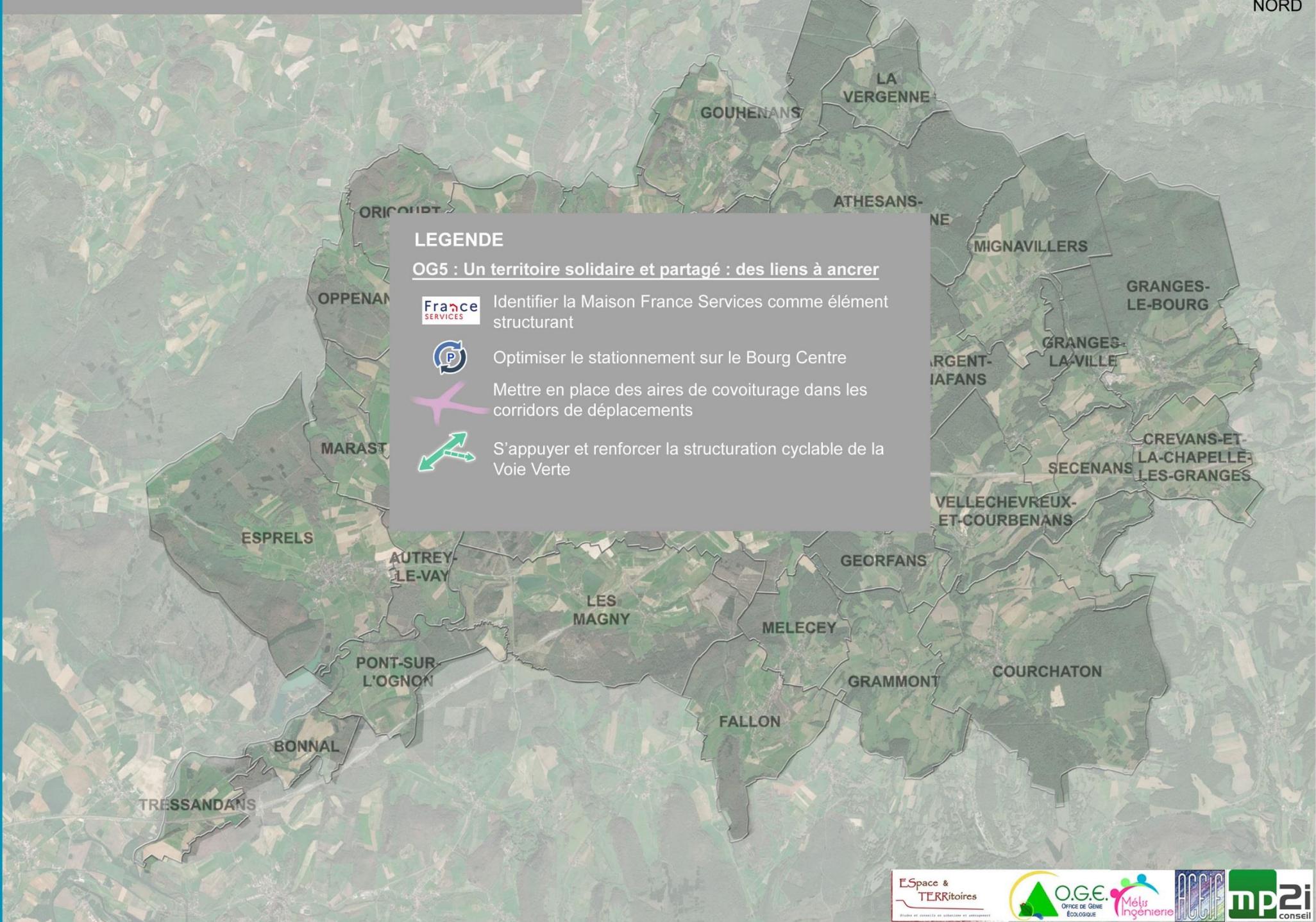
□ MOBILITÉS

- ✓ Villersexel : créer du stationnement **supplémentaire** en périphérie de l'hyper-centre.
Optimiser le stationnement par la requalification des espaces publics dédiés déjà en place et en lien avec les équipements existants et à venir.
Cette perspective serait à mettre en lien avec la mise en avant du développement touristique du territoire.
Générer des **poches de stationnement** par la mobilisation de foncier et/ou la démolition.
Dans la continuité, des connexions piétonnes doivent garantir la liaison entre ces stationnements et le centre.
- ✓ **Renforcer le réseau de voies cyclables.**
Dans le cadre des schémas existants en place (Schéma de Mobilités Douces du Pays des Vosges Saônoises, Schéma régional..), prioriser les voies les moins denses en circulation pour les déplacements cyclables au quotidien.
Développer un essaimage d'arceaux pour le bourg centre et les 3 bourgs relais (Esprels/Athesans/Courchaton) ainsi qu'autour des lieux emblématiques du territoire.
Connecter cette **structuration cyclable** au-delà du Schéma autour de la Voie Verte et du Chemin de Saint Jacques de Compostelle.
- ✓ Créer des **parkings** pour le covoituring et pour la Voie Verte.
- ✓ Créer des aires de camping-car afin de **capitaliser** le flux touristique lié.
- ✓ Concevoir des **aménagements urbains compatibles** avec les déplacements agricoles.
- ✓ Structurer et sécuriser certaines **entrées de village** notamment le long de la RD9.
- ✓ Développer l'offre de **location de vélos** à assistance électrique.
- ✓ Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la Demande selon l'essaimage des équipements publics.

ÉQUIPEMENTS PUBLICS : PETITE ENFANCE & ENFANCE / JEUNESSE SANTÉ & SOLIDARITÉ / SPORTS & CULTURE

- ✓ Créer une **complémentarité** des équipements selon l'armature territoriale.
- ✓ **Prioriser en conséquence les implantations à venir** sur Villersexel, Esprels et Athesans-Étroitefontaine s'agissant des équipements structurants du territoire L'attractivité territoriale s'appuie sur l'offre d'équipements.





ORIENTATION 6 ◀



► ***UN TERRITOIRE PRESERVE ET A PRESERVER :
ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE ET TRANSITION
ENERGETIQUE***

► PRESERVATION DU FIL VERT DU TERRITOIRE : L'AUTRE CARTE ATOUT DU TERRITOIRE◀

□ NATURE & GRAND PAYSAGE

- ✓ **Maintenir l'équilibre entre les grandes composantes paysagères du territoire.** Le paysage au sens général est une identité très forte du territoire de la CCPV. En conséquence, sa richesse, sa mixité de composantes doivent être mises en valeur.
Dans ce sens, la place de l'arbre est soulignée : en forêt, en ripisylve, en haie.
Il en est de même pour les vergers pour leur empreinte végétale dans le paysage.
- ✓ Mettre en valeur les **points de vue, les cônes de vue sur le panorama** et préserver les **belvédères paysagers** (Grammont, Aillevans, Esprels, Villersexel, Gouhenans, Fallon, Athesans-Etroitefontaine, Courchaton...).
- ✓ Identifier les **richesses patrimoniales naturelles locales**, les entretenir et les valoriser.
- ✓ Sauvegarder la **forêt** dans contexte marqué par le réchauffement climatique.

ENVIRONNEMENT

- ✓ Pérenniser les continuités et la perméabilité écologique liées à la trame **verte & bleue** et limiter la fragmentation des milieux naturels.
- ✓ Maintenir le **corridor de zone humide** formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey.
- ✓ Préserver **les zones humides, les espaces protégés (ENS, ZNIEFF) ainsi que les vergers**. Ce sont des espaces emblématiques à sacrifier y compris les couloirs de migration (cigognes).
Un intérêt particulier doit être porté à la **préservation des espaces en eau** à plus forte raison avec les problématiques liées au dérèglement climatique.

Ces éléments (TVB, corridors écologiques, zones humides, espaces protégés, vergers...) sont les piliers environnementaux du territoire de la CCPV. Leur protection doit supplanter tout autre enjeu.

- ✓ Protéger les **ripisylves** pour leurs enjeux forts : paysage, régulation des crues et zones de frayère.
- ✓ Maintenir l'**éco-complexe prairial** (prairie, haies, structures bocagères, zones humides, ripisylves) pour sauvegarder l'équilibre général du territoire.
- ✓ Préserver les **massifs forestiers**, supports d'une trame pour les chiroptères, d'un habitat biologique pour des oiseaux emblématiques et d'une forêt d'exception.
- ✓ Préserver la **trame prairiale**, support d'une polyculture / élevage adaptée et d'une biodiversité en bon état de conservation.
- ✓ **Franges urbaines** : identifiées comme contribuant à l'intégration paysagère globale, comme poumons de respiration et espaces d'aération, elles contribuent à un réseau végétal et environnemental global relayé par les espaces intra-muros sous forme de pas japonais et jouent le rôle d'interface avec les espaces agricoles et naturels. Elles doivent être soignées en conséquence.

RISQUES & NUISANCES

- ✓ Préserver de toute urbanisation les **zones à risques** (inondations, coulées de boues, ...) et interdire l'urbanisation en **zone inondable** des PPRI et dans les autres sites connus comme Sénargent.
- ✓ Prendre en compte les **sols pollués** en ne permettant pas l'urbanisation à usage d'habitation sans dépollution préalable.
- ✓ Faciliter la mise en œuvre des moyens de lutte contre le **risque d'incendie de forêt**.

- ✓ Tenir compte de la présence **d'infrastructures générant des nuisances** dans les choix de développement urbain.

AGRICULTURE ET FORÊTS

- ✓ Préserver les espaces agricoles.
- ✓ Valoriser l'**espace agricole comme sous trame fonctionnelle** et contribuant au maintien de zones remarquables et permettre le cas échéant des constructions en lien avec cet objectif (baraque de pâture, extension de site préexistant...).
- ✓ Préserver et restaurer la **trame forestière**, identité forte du territoire.
- ✓ **Valoriser les 3 fonctions de la forêt : environnementale, économique et sociale.**
La découverte de la forêt par la marche notamment est une attractivité très forte du territoire ce qui appuie d'autant plus le vecteur social de la forêt. Cette fonction sociale est à mettre en parallèle avec la fonction productive car la forêt reste socialement intéressante à la condition d'une bonne gestion (traitement des arbres menaçants).
Dans le cadre de sa fonction économique, est soulignée l'importance de ne pas fermer la porte à des projets notamment touristiques. Ces projets devront être cadrés : surfaces autorisées, intégration paysagère, ...
- ✓ Accompagner les forestiers dans la régénération des **massifs forestiers de production** face au dépérissement et au réchauffement climatique, en respectant les composantes patrimoniales et en s'appuyant sur la régénération naturelle. La forêt du territoire doit rester endémique avec des espèces résistantes.

ÉNERGIE, CLIMAT ET GESTION DES DÉCHETS

- ✓ Accompagner et encadrer les **projets d'énergies renouvelables** dans le respect des composantes naturelles et paysagères du territoire.
- ✓ Hiérarchiser les sites d'implantation : prendre en compte en priorité les **contraintes techniques et paysagères**, prioriser ensuite les sites dégradés, puis les surfaces déjà artificialisées et ensuite viser les terres incultes.
- ✓ Créer autant que possible des **lots de fraîcheur** dans les trames urbaines (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la **perméabilité** des sols. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, la renaturation et l'imperméabilisation des sols.
- ✓ **Exploitation des sous-sols** : permettre le développement des sites existants tout en mettant en place des gardes fous paysagers d'intégration des activités et de remise en état des sites.

- ✓ **Trame noire** : préserver la biodiversité nocturne. Travailler sur la compacité de la trame urbaine pour contribuer à la préservation de la trame noire.
- ✓ Accompagner les politiques de **lutte contre le réchauffement climatique** (gestion des déchets, énergie durable, verdissement urbain, transport multimodal, circuit court ...).
- ✓ Poursuivre la politique de réduction, de tri et de valorisation des **déchets**.
- ✓ Contribuer à résorber les disparités de desserte au sein de la **couverture réseau** sur les zones mal desservies.

□ TRANSITION ENERGÉTIQUE

- ✓ Permettre la **rénovation énergétique** des logements.
- ✓ Intervenir sur les **bâtiments publics** afin de limiter les consommations énergétiques.
- ✓ Favoriser le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- ✓ Respecter les obligations réglementaires concernant la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques au droit des aires de stationnement.
- ✓ Favoriser les énergies renouvelables dans le respect des composantes paysagères et en concertation avec les populations.
- ✓ Lutter contre l'étalement urbain et s'engager sur une **réduction de 50% de la consommation foncière annuelle** par rapport aux 10 dernières années.

□ GESTION DES EAUX

L'eau apparaît comme une très forte préoccupation, c'est une « vigilance de tous les instants ».

- ✓ Maintenir la **qualité** de la ressource en eau.
- ✓ Préserver et protéger les **différentes ressources** : captages, sources, chevelu hydrographique dans son ensemble avec une vigilance particulière est à mettre en œuvre pour les **têtes** de bassin versant.
- ✓ Mettre en œuvre la **récupération des eaux pluviales** y compris dans le cas de nouvelles constructions.

- ✓ Mettre en œuvre le principe **d'infiltration des eaux pluviales** notamment dans la requalification d'espaces publics, dans les extensions urbaines, dans les ZAE..... de manière générale.
- ✓ Favoriser la **désimperméabilisation** sur l'ensemble des trames urbaines : bourgs et villages.
- ✓ Dans les franges urbaines, concevoir des clôtures permettant le **libre écoulement des eaux**.
- ✓ Encourager la **plantation de haies et protéger les haies existantes** en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement.

□ ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE

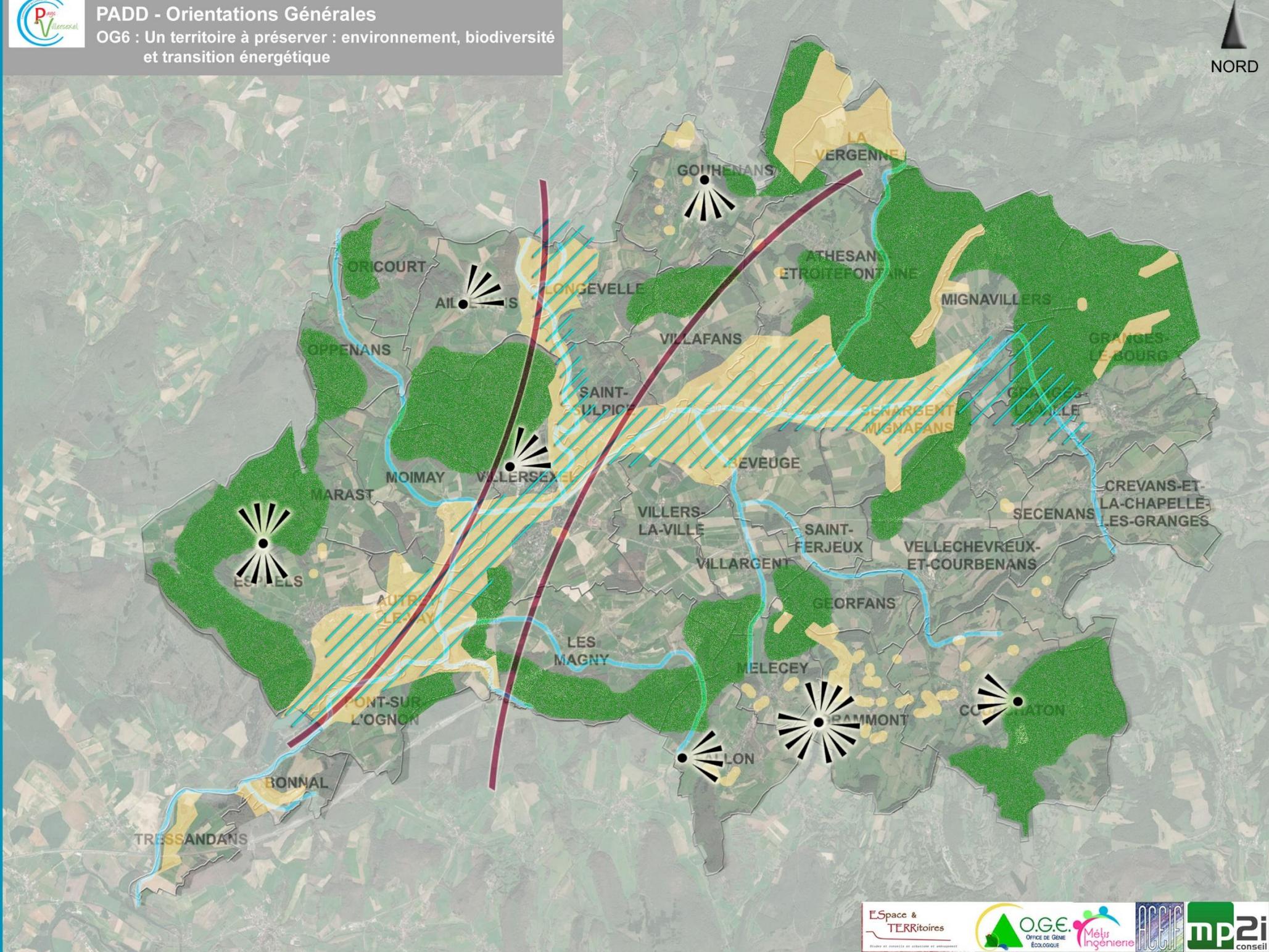
- ✓ **Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant les dix années précédant la promulgation de la loi Climat et Résilience**, soit durant la période de référence 2011-2020 : 32,44 ha, soit 3,2 ha par an (Source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation).
- ✓ **Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant les dix années précédant l'arrêt du PLUi**, soit durant la décennie 2015-2024 : 25,68 ha, soit 2,6 ha par an (Source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation et estimation pour 2024).

□ OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Ces objectifs doivent être compatibles :

- ✓ **Avec les objectifs de la loi Climat et Résilience (2021)** qui demande d'adopter une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.
- ✓ **Avec les objectifs du SRADDET Bourgogne – Franche-Comté** (en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire de la CCPV) qui fixe pour la période 2021-2031 un taux d'effort de réduction de 54,5% par an par rapport à la période de référence 2011-2020.
- ✓ **Avec l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme** qui précise que le PADD définit des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

En concordance avec ces impératifs, le PADD fixe un plafond de consommation d'espaces d'environ 21 ha pour la période 2025-2040.



OG6 : Un territoire préserver et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique



Préserver les grandes perspectives paysagères et les panoramas emblématiques



Mettre en valeur le paysage de la Vallée de l'Ognon



Préserver la forêt pour ses 3 fonctions environnementales, écologiques et sociales



Maintenir le corridor de zones humides des lits majeurs de l'Ognon et du Scey



Préserver les secteurs à fortes sensibilités environnementales



Chevelu hydrographique

